



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 68803

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le dossier de la conservation et de la mise en valeur des trésors pariétaux des grottes de Gargas (commune d'Aventignan, Hautes-Pyrénées). Ces dernières, classées monuments historiques et de renommée mondiale, sont considérées comme étant aux tout premiers rangs des grandes grottes préhistoriques européennes. Uniques au monde par leur profusion de fresques de mains rouges et noires atrocement mutilées, gravures et autres peintures datant du Périgourdien, ce haut-lieu de la Préhistoire ne bénéficie pourtant toujours pas d'une mise en valeur digne des trésors qu'il recèle. C'est pour cette raison qu'elle lui demande si elle entend rapidement lancer une étude sur cette question et proposer par la suite aux collectivités locales concernées un partenariat autour d'un grand projet culturel et de mise en valeur touristique des grottes de Gargas, à l'instar de celui de la grotte de Lascaux ou de ceux prévus pour les grottes Chauvet et Cosquer.

Texte de la réponse

Ainsi qu'il a déjà été indiqué à l'honorable parlementaire, la sauvegarde de ces sites préhistoriques majeurs que sont les grottes ornées est le premier devoir qui s'impose à l'Etat, qu'il s'agisse de la grotte de Lascaux, des grottes Cosquer ou Chauvet ou des grottes de Gargas. Pour ce qui concerne Gargas, qui appartient à la commune d'Aventignan, il s'agit de s'assurer que les aménagements touristiques envisagés n'entrent pas en conflit avec les conditions de conservation de la grotte. Un remaniement du circuit de visite, un abrègement de la durée de la visite, une meilleure répartition de la fréquentation au long de l'année peuvent conduire à une augmentation d'ensemble de cette fréquentation, mais des limites journalières sont indispensables pour éviter la survenue des incidents que connut Lascaux. C'est avec ce souci qu'est suivi le dossier des travaux qui doivent concerner la grotte de Gargas. La conciliation de la mise en valeur touristique et de la conservation de la cavité est nécessaire et délicate.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68803

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6402

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1105